

DELIBERATION
du
Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants: 33

Date de convocation: 22/03/2018

OBJET: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET ADHESION: RGPD

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) — PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) — LESNE (Tordères) — AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations:

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE C.VILA (Oms) à G.CHINAUD R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)
R.NOURY (Saint Jean Lasseille)
P.BELLEGARDE (Passa)
N.MON (Thuir)
P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Madame Nadine CRUCQ est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-52-18RGPD-DE

Communauté de Communes des Aspres

Accusé certifié executé per Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Réception par le préfét: c06/1041/2048 spres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

<u>CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET ADHESION – MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES</u>

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Le Président **EXPLIQUE** qu'une nouvelle directive européenne applicable à compter du 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles.

Il en **DONNE** les obligations et besoins à mettre en œuvre : il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour protéger les données numériques (diagnostic et sécurisation des outils informatiques utilisés dans chaque collectivité comme l'état civil, le fichier des élections dans les mairies ou le logiciel des services « famille » dans la communauté de communes...) et de désigner une personne référente par structure (le DPO), qui aura en charge d'assurer l'interface avec la CNIL.

La communauté de commune ne disposant pas de la ressource nécessaire en interne pour assurer ces missions, il convient d'externaliser la mise en place de ce dispositif, à travers une prestation soumise à consultation.

Il **PRECISE** qu'après concertation, les communes du périmètre ont souhaité mutualiser cette consultation avec la communauté, à travers un groupement de commandes, ce qui permettra de rationaliser les couts et permettre des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23/07/2015.

Il **EXPLIQUE** que pour ce faire, une convention constitutive définissant les modalités de d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres ;

Il **PROPOSE** que soit désigné le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes des Aspres comme coordonnateur du groupement, ayant la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés, précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il **PROPOSE** que la Commission d'appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de Communes, complétée d'un représentant de chaque membre du groupement,

Il PRECISE que les organes délibérants de chacun des membres seront amenés à approuver la procédure en conseil, à valider la convention ainsi présentée, et à désigner un représentant auprès du groupement comme membre de la CAO du groupement.

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

<u>APPROUVE</u> la constitution du groupement de commande permanent ainsi présentée, dont l'objet est la prestation de service Règlement Général sur la Protection des Données et désignation d'un Data Protector Officer

ET VALIDE le projet de convention constitutive annexée,

<u>DECIDE</u> de l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement

<u>DESIGNE</u> le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes des Aspres, M. Jean-Claude PERALBA comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention,

PRECISE que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée

<u>DESIGNE</u> compétente la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, complétée des représentants de chaque membre du groupement

né OLIVE

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.